

Règlement général pour les exposants

Suisse Municipal 2019, du 25 au 26 septembre 2019, aérodrome de St. Stephan, 3772 St. Stephan

Organisation: Suisse Municipal

info@suissemunicipal.ch

1. Généralités

Suisse Municipal est une foire estivale spécialisée dans le domaine communal où sont exposés des machines, véhicules et accessoires qui sont présentés sur un terrain d'essai. Les visiteurs ont la possibilité de les tester eux-mêmes en compagnie de l'exposant.

L'entrée à la foire estivale est gratuite pour les visiteurs.

2. Inscription

Pour s'inscrire, un formulaire d'inscription / de demande doit être rempli et signé. Le document doit être numérisé puis envoyé à info@suissemunicipal.ch. L'inscription est ferme et définitive et doit être déposée avant la date butoir indiquée.

2.1 Admission

L'admission des sociétés à la foire dépend de leur domaine d'activité. Les machines, véhicules ou accessoires doivent impérativement pouvoir être utilisés à fins municipales.

2.2 Désistement

Dès lors qu'un exposant se désiste après avoir signé le formulaire d'inscription, il est redevable la totalité des frais de location de l'emplacement.

2.3 Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements relève de la compétence de l'équipe organisatrice. La conformité des objets annoncés avec le thème de la manifestation et leur intégration judicieuse dans la physionomie générale de la foire Suisse Municipal 2019 sont les principaux critères pour l'attribution des emplacements. Par ailleurs, les

emplacements privilégiés seront attribués après réception des formulaires d'inscription.

Les journées d'essai des machines à usage communal Suisse Municipal se dérouleront sur l'aérodrome de St. Stephan.

2.4 Sous-location / échange de stand

Une fois attribué, le stand ne pourra être échangé avec un autre exposant sans l'accord de l'organisateur. De surcroît, la sous-location du stand n'est pas autorisée.

2.5 Co-exposants

La participation de co-exposants n'est admise que sur accord avec la direction de la foire et est soumise à un droit de co-exposition.

3. Conditions de paiement

3.1 Tarifs

Les tarifs sont fixes et ne seront pas ajustés à l'exposant.

3.2 Délais de paiement

Les factures sont payables à réception. L'inscription est valable seulement après versement d'un acompte correspondant à 80 % du montant total.

3.3 Facturation des frais de location et des frais supplémentaires

A l'issue de la foire estivale, le montant restant sera facturé sous 20 jours au titre des frais de location. <u>Aucun</u> frais supplémentaire ne sera facturé. Tous les frais engagés seront répartis à parts égales aux participants.



Périodes de montage / démontage des emplacements, heures d'ouverture

Les périodes de montage et démontage seront annoncées en temps et en heure par l'équipe organisatrice. La livraison et le débarrassage des objets exposés seront effectués aux risques et périls de l'exposant.

Les exposants sont tenus de se conformer à toutes les instructions données par l'équipe organisatrice. Il est interdit de percer des trous dans le sol. Les <u>constructions d'une taille supérieure à 3 m</u> (à l'exception des drapeaux et des ballons de baudruche) sont interdites. Tous les participants se verront remettre une tente ou autre. Afin de ne pas altérer la physionomie générale de la foire, les participants ne sont pas autorisés à installer leurs propres aménagements.

Les stands doivent être occupés pendant les heures d'ouverture officielles (de 9h00 à 20h00).

5. Activités sur le stand

La diffusion de musique, d'annonces dans des haut-parleurs, etc. n'est admise que sur accord de l'équipe organisatrice.

Il est interdit aux exposants de servir des boissons alcoolisées et / ou des repas aux visiteurs! Tous les exposants se verront remettre un certain nombre de chèques repas qu'ils pourront distribuer aux visiteurs. Une tente sera installée ou un bâtiment sera mis à disposition sur l'aérodrome.

Responsabilité et assurances

L'exposant est tenu de couvrir convenablement, dans son assurance responsabilité civile, les dommages indirects résultant d'un accident susceptible de se produire lors de l'utilisation des machines à usage communal et autres équipements dans le cadre de la foire estivale.

L'exposant est responsable de tout dommage subi par des tiers qui lui est imputable de quelque manière que ce soit ou qui est en rapport avec lui. Toutes les assurances, de quelque nature que ce soit, doivent être souscrites par l'exposant lui-même. Suisse Municipal décline toute responsabilité en cas de dommages.

Les objets exposés ne feront pas l'objet d'une surveillance la journée. La nuit, des agents de sécurité se trouveront sur place.

Caractère obligatoire du règlement

Le présent règlement est obligatoire. La signature du formulaire d'inscription / de demande vaut acceptation du règlement.

Swiss Municipal www.suissemunicipal.ch info@suissemunicipal.ch